



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**

Courriel :

mairie.henouville@orange.fr

Séance du Conseil Municipal
du mardi 13 décembre 2022

Objets	Dates
Convocation	06/12/2022
Affichage	06/12/2022
Réunion	13/12/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 13 décembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Philippe COQUEREL, Sylvie HUONNIC, Sylvain PARIS, Marie-Aude CHUPIN et Olivier LANGLOIS.

Excusés : Laure Langlois, Emmanuelle ROGER GALERNE, Isabelle URSIN, Sylvain HAMEL, Jean Carlos BERTIN

Absents :

Pouvoirs : Laure LANGLOIS à Delphine LOHNHERR, Emmanuelle ROGER GALERNE à Jean-Marie ROYER, Isabelle URSIN à Giovanni MASO, Sylvain HAMEL à Jean-Paul THOMAS, Jean Carlos BERTIN à Olivier LANGLOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LAILLIER

Ordre du jour :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il se propose de rajouter le sujet suivant :

- Concours des maisons illuminées

Il indique que ce conseil municipal fait suite à une irrégularité du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, les délibérations qui suivent annulent et remplacent les précédentes.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 30 août 2022.

1. Affaires générales :

- ⇒ Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal.
- ⇒ Démission de la 2^{ème} adjointe au Maire.
- ⇒ Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

- ⇒ Recensement de la population recrutement d'agents recenseurs.
- ⇒ Nomination d'un correspondant communal incendie et secours dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- ⇒ Distributeur automatique « Ma Baguette »
- ⇒ Concours des maisons illuminées

2. Finances / Budget :

- ⇒ Subvention exceptionnelle association relais des Arts dans le cadre d'octobre rose.
- ⇒ Revalorisation des tarifs : cantine / garderie, cimetière et salles.
- ⇒ Section investissement autorisation d'engager de liquider, de mandater avant le vote du budget 2023
- ⇒ Décision modificative au budget de la commune – budget primitif
- ⇒ Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commande pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, à destination de la Métropole Rouen Normandie.

3. Environnement / Energie :

- ⇒ Vente chemins ruraux n°12 et 23.
- ⇒ Motion portant sur la hausse du marché de l'énergie.

4. Informations et Questions diverses

- ⇒ Ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Rouen (Mairie d'Hérouville / Association Syndicale Libre Orée de la Forêt).
- ⇒ Recrutement Victor BOURGAIS
- ⇒ Aménagements de sécurité routière lieu-dit « La Fontaine ».
- ⇒ Courrier de M. le Préfet : FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française.
- ⇒ Festival SPRING.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Madame Marie Aude CHUPIN ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

1° - Affaires générales

Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal.
--

N° 63-2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Vu

- la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant formation des commissions,

- l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- les délibérations 23-2020 et 25-2020 du 25 mai 2020,
- le règlement intérieur du conseil municipal d'Hérouville.

Le Conseil Municipal d'Hérouville se compose de 14 membres en plus du Maire, qui est Président de droit. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal, en l'espèce Madame Hélène LESEIGNEUR en date du 30 novembre 2022, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Madame Marie-Aude CHUPIN est donc appelée à remplacer Madame Hélène LESEIGNEUR au sein du conseil municipal, elle est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale, son mandat expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'elle a remplacé.

De même, en application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, en cas de démission d'un conseiller municipal de son mandat, le suivant de liste (telle qu'il résulte du résultat du dernier scrutin des élections municipales) appelé à siéger au conseil prend sa place au sein de la ou des commissions auxquelles il participait.

Madame Marie-Aude CHUPIN, prendra place au sein des deux commissions suivantes :

- Affaires scolaires, Jeunesse, Restaurant scolaire, Garderie, Conseil Municipal des Enfants (CME), Centre de loisirs,
- Energie, économies d'énergies, mobilités, agriculture, environnement, développement durable, performances environnementales des bâtiments communaux.

Arrêté de cette nomination est pris ce jour 13 décembre 2022.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Approbation de cette nomination.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Madame Marie Aude CHUPIN ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- La délibération n° 08-2020 du 25 Mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,
- La délibération n° 09-2020 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- La délibération n° 10-2020 du 25 Mai 2020 déterminant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier du 18 octobre 2022, Madame Hélène LESEIGNEUR, deuxième adjointe au maire, chargée de la vie associative, communication, actions culturelles et manifestations municipales a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire ainsi que celles de conseillère municipale. A ce titre, conformément au CGCT, une démission de maire ou d'adjoint au maire devant être validée par le représentant de l'État dans le département, Monsieur le Maire précise que Madame Hélène LESEIGNEUR a envoyé sa demande de démission à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, le 18 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique le 1^{er} décembre 2022, il a reçu le retour de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime qui indique dans sa correspondance avoir accepté la démission de Madame Hélène LESEIGNEUR dans ses fonctions de deuxième adjointe mais aussi de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Maire propose, que le versement des indemnités d'élu perçues par Madame Hélène LESEIGNEUR cesse au 30 novembre.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau suivant :

- Maire : Monsieur Jean-Marie ROYER
- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Paul THOMAS
- 2^{ème} adjointe : Madame Delphine LOHNHERR
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Sylvain HAMEL
- 4^{ème} adjoint : *une femme à élire lors d'un prochain conseil municipal*
- 1^{er} conseiller municipal délégué : Monsieur Gérard LAILLIER
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : Monsieur Giovanni MASO

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tableau qui constituera le bureau municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Monsieur le Maire expose qu'après plus deux années de fonctionnement, le règlement intérieur de l'assemblée municipal qui a été approuvé en sa séance du 1^{er} octobre 2020, mérite d'évoluer afin d'être en corrélation d'une part avec les souhaits exprimés par plusieurs membres et d'autre part les évolution règlementaires comme la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (Cf. le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021).

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,
- La délibération n°45/2020 du 1^{er} octobre 2020 approuvant à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal de Hénouville,
- Le compte-rendu de réunion de la commission générale en date du 3 novembre 2022.

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal notamment à la réforme des règles de publicité susindiquée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des articles suivants du règlement intérieur : 10 (fonctionnement des commissions municipales), 24 (motion municipale) et 28 (affichage et publication du compte-rendu de séance), dont les propositions de rédaction ont été envoyées avec la convocation au présent conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul THOMAS.

Du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera le recensement annuel des communes de moins de 10.000 habitants. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà commencé.

En raison du redécoupage de la commune et de l'augmentation du nombre de foyers, une coordonnatrice communale et trois agents recenseurs sont nécessaires pour recenser les 597 foyers hénouvillais.

La coordonnatrice aura pour mission de piloter la collecte et d'en faire le retour à l'INSEE.

Il revient à la commune de recruter et rémunérer les agents recenseurs. Des équipements de protection individuelle seront à fournir par nos soins au regard du contexte sanitaire (masques, gel hydroalcoolique) ainsi qu'un badge d'identification. Une opération de communication suffisante devra être mise en œuvre afin de sensibiliser les Hénouvillais au recensement, qui, rappelons-le est obligatoire.

A ce titre, la commune bénéficiera dès la fin du premier semestre 2023 d'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2446 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête.

Ce montant sera à partager entre les trois agents recenseurs.

Les agents recenseurs devront préalablement au recensement, se soumettre à une formation dispensée par la coordonnatrice communale et la superviseuse de l'INSEE courant janvier 2023 et réaliser une tournée de reconnaissance de leur secteur d'attribution, permettant également d'informer par une lettre aux habitants du recensement prochain.

Lors du dernier recensement la rémunération a été déclinée par une vacation à la feuille de logement, bulletin individuel complété et séance de formation, pour une rémunération totale par agent de 1259,52€ (deux agents en 2017).

En 2022, les communes recensées ont pu obtenir un retour d'enquête par voie dématérialisée (internet) de l'ordre de 70%. Nous sommes invités à promouvoir ce mode de réponse auprès de nos habitants et de réserver le « recensement papier » aux seuls Hénouvillais dans l'impossibilité de se connecter à Internet ou qui ne disposent pas des connaissances nécessaires pour le faire et qui sont dans l'impossibilité de se faire assister d'un proche.

A la dotation de forfaitaire, il est proposé d'ajouter les indemnités suivantes :

- Journée de formation : 100€
- Tournée de reconnaissance : 150€,
- Réussite à un retour de collecte Internet supérieur à 70% : 150€.

Soit un montant total par agent de 1215,33€.

Représentant ainsi un déficit de 1200€ pour la commune (contre 313€ en 2017).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant et le dispositif de rémunération. Messieurs Jean-Marie ROYER et Giovanni MASO ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu :

- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 qui prévoit la nomination d'un correspondant incendie et secours au sein de chaque Conseil Municipal,
- Le décret du 29 juillet 2022 précisant la nécessité de nommer un correspondant incendie et secours au sein de chaque Conseil Municipal,
- La Note du 14 novembre 2022 cosignée de Monsieur le Préfet de la Région Normandie et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime adressée aux Maires du Département de la Seine-Maritime,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une collaboration étroite entre le SDIS et les Collectivités Territoriales,
- L'obligation d'élaboration d'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS),
- Qu'il convient de désigner d'une part un correspondant municipal, interlocuteur privilégié vis-à-vis du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies et d'autre part un référent municipal vis à vis de la Métropole dans le cadre notamment de l'élaboration du PICS,
- Que ces deux fonctions portant sur le même champ d'activité de la sécurité civile, peuvent être associées.
- Que sans être exhaustif, sous l'autorité du maire, la personne désignée aura comme missions :
 - D'informer et sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la commune sur les questions de prévention des risques et d'évaluation des risques de sécurité civil, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes et des biens,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants,
 - Concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive,
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Aussi, afin d'occuper ces fonctions associées de correspondant communal incendie et secours et de référent Plan Inter-Communal de Sauvegarde, monsieur le maire propose :

- Monsieur Jean-Marie ROYER comme référent titulaire,
- Madame Delphine LOHNHERR comme référente suppléante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Distributeur automatique « Ma Baguette »	N° 68-2022
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Rappel du contexte : Par délibération n°02/2017 en date du 7 février 2017, le conseil municipal à l'unanimité :

- A validé l'achat du distributeur automatique « Ma Baguette » installé actuellement rue de Bethléem, d'une contenance de 60 baguettes,
- A autorisé M. le maire à rechercher la collaboration d'un boulanger et signer une convention d'occupation du domaine public.

Ainsi, le 21 mars 2017, une convention d'une durée de 6 ans a été signée entre Monsieur CHEFDEVILLE « LE FOURNIL DE SAINT-MARTIN » et la commune d'Hérouville.

Le 4 novembre 2022, lors d'un rendez-vous fixé entre Monsieur le Maire (assisté de M. Jean-Paul THOMAS) et Monsieur CHEFDEVILLE portant sur la reconduction de la convention (laquelle prend fin au 21 mars 2023), ce dernier, a annoncé son intention de ne pas reconduire ladite convention.

En conséquence,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de tout faire pour maintenir ce service de proximité à la population.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la recherche de la collaboration d'un nouveau prestataire et de signer avec ce dernier une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition du distributeur automatique « Ma Baguette » appartenant à la municipalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la municipalité organise le concours des maisons décorées. Il est proposé de commenter le règlement du concours et de valider les modifications qui y sont apportées afin de prioriser le respect de la sobriété énergétique et de la protection de l'environnement.

Afin de participer au concours, les lieux doivent être décorés du 24 au 31 décembre 2022 et éventuellement illuminés de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent participeront au jury.
Le système de cotation de l'an passé est repris pour la nouvelle session.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° - Finances / Budget

Subvention exceptionnelle association relais des Arts dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose ».

N° 70-2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Rappel du contexte :

Le dimanche 16 octobre dernier, pour la première fois, portée par l'association RDA (« Le Relais Des Arts »), Hénouville a participé à la 29^{ème} campagne annuelle « Octobre Rose », destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds au profit de la ligue contre le cancer, notamment pour la recherche et le dépistage. Le symbole de cet événement est le ruban rose. De même, le vendredi 21 octobre, le Relais des Arts a organisé salle Hector Malot un « café des arts » sur la prévention contre le cancer du sein animé par la ligue contre le cancer.

La manifestation du 16 octobre a été une réussite (marche solidaire, madison géant, buvette, animations, etc.), étaient associées à l'association « Le Relais Des Arts » les associations suivantes ; Comité Des Fêtes, le Fil Du Temps, Hénouville rando, l'APECHE, Gymnastique et Danse

d'Hérouville, Danse de salon, les petites pousse (MAM), Hérouville action Niger et beaucoup de bénévoles.

La mairie a également apporté son aide matérielle, technique et humaine à la réussite de cette manifestation (transport de matériel, mise à disposition de salles, de véhicules et de personnels). Cependant, Monsieur le Maire pense qu'il est important que la municipalité marque sa solidarité par une subvention portant sur l'achat des banderoles qui annoncent la campagne annuelle.

A ce titre, l'association « Le relais des Arts » a acheté sur ses fonds propres 6 banderoles annonçant la campagne annuelle et réutilisables à l'occasion des prochaines éditions. Le montant de cette acquisition est de 180€.

Vu

- La correspondance en date du 12 octobre 2023 de l'association « Le relais des Arts » reçue en mairie le 14 octobre 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle.

Considérant

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi des subventions municipales.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention exceptionnelle de 180€ qui sera imputée au budget communal sous l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles).

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2023 : Revalorisation des tarifs du cimetière	N°71-2022
---	------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hérouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur la redéfinition des durées de concessions, la revalorisation des tarifs et les modalités de la révision annuelle des tarifs.

Considérant que les tarifs 2023 doivent être réévalués selon la méthode de calcul établie et votée par le Conseil Municipal.

A cet effet, il est pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la concession,
 2. Le montant ICC du trimestre de référence (2^{ème} trimestre année N – 1, soit 2021), soit valeur de l'indice de 1822.
 3. Le montant ICC du même trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 2^{ème} trimestre 2022) soit valeur de l'indice de 1948.
- Arrondi à l'euro supérieur si la décimale est supérieure à 5, arrondi à l'euro inférieure si la décimale est inférieure ou également à 5.

$$\frac{1 - \text{montant en cours de la concession} \times 3 - \text{nouvel ICC}}{2 - \text{ICC trimestre de référence}} = \text{Nouveau montant de la concession}$$

Les tarifs des concessions sont arrêtées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour rappel, les dimensions des concessions sont :

- 1.30m x 2.30m pour une tombe simple,
- 2.30m x 2.30m pour une tombe double,
- 0,90m x 1,50m pour une tombe enfant (au plus d'1m40),
- 0.80m x 0.60m pour un cavurne.

Type et durée des concessions	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Terrain pour une tombe « simple » ou case columbarium 30 ans	582	622
Terrain pour une tombe « simple » ou case columbarium 50 ans	758	810
Terrain pour une tombe « double » 30 ans	821	877
Terrain pour une tombe « double » 50 ans	1205	1288
Terrain cavurne 30 ans	353	377
Terrain cavurne 50 ans	530	537
Dépôt supplémentaire	197	204
Renouvellement terrain pour une tombe 15 ans	405	433
Renouvellement terrain pour une tombe 30 ans	509	516
Renouvellement cavurne 15 ans	208	215
Renouvellement cavurne 30 ans	312	319
Renouvellement sépulture enfant 15 ans	208	215
Renouvellement sépulture enfant 30 ans	312	319

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 56-2019 du Conseil municipal d'Hénouville en date du 05 juin 2019 établissant les tarifs 2019,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur les modalités de la révision annuelle des tarifs, instaurant la révision annuelle des tarifs des salles et fournitures diverses, en tenant compte de l'évolution positive du cout de la vie édité par l'INSEE.

A cet effet, il est pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la prestation,
2. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de référence (1^{er} trimestre année N-1, soit 2021), un indice de 104,24,
3. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1^{er} trimestre 2022) soit un indice de 108,14.

$$\frac{\text{Montant en cours} \times \text{indice INSEE}}{\text{Indice INSEE N-1}} = \text{Nouveau montant}$$

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, les nouveaux tarifs applicables sont définis comme suit :

Location de salle	Hénouvillais 2022	Hénouvillais 2023	Hors commune 2022	Hors commune 2023
Salle Thomas Pesquet				
une journée été (déjeuner)	465	482	899	933
une journée hiver (déjeuner)	558	578	994	1031
deux jours été	610	632	1164	1208
deux jours hiver	723	750	1288	1336
vin d'honneur été	367	381	716	743
vin d'honneur hiver	438	454	791	821
Salle Gargantua				
une journée été (déjeuner)	150	156	259	269
une journée hiver (déjeuner)	201	209	310	322

deux jours été	231	240	281	292
deux jours hiver	281	292	331	343
vin d'honneur été	75	78	105	109
vin d'honneur hiver	100	104	135	140
Maison des associations				
une journée été (déjeuner)	134	139	/	184
une journée hiver (déjeuner)	165	172	/	215
deux jours été	207	215	/	256
deux jours hiver	259	269	/	308
vin d'honneur été	67	70	/	117
vin d'honneur hiver	83	86	/	135
Salle Hector Malot				
une journée été (déjeuner)	/	300	/	360
une journée hiver (déjeuner)	/	360	/	430
forfait week end été	351	365	/	480
forfait week end hiver	401	417	/	521
vin d'honneur été	257	267	/	327
vin d'honneur hiver	273	284	/	385

Location de vaisselle	Tarif à la location 2022	Tarif à la location 2023	Tarif à la casse ou perte 2022	Tarif à la casse ou perte 2023
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre apéritif, 1 flute ou coupe à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café.	1,5	1,56	/	/
Éléments en supplément				
Assiette plate	/	1,50	2,91	3,03
Assiette dessert	/	1,00	2,59	2,69
Tasse à café + soucoupe	/	1,50	2,60	2,69
Couverts à salade (forfait) comprenant : 10 fourchettes, 10 cuillères à soupe et 10 couteaux		6,00		1,55 l'unité
Verres : eau, vin, champagne, apéritif (à l'unité)	/	0,75	1,55	1,61

Corbeille à pain inox	3,35	3,48	4,02	4,18
Location de table(s)	4,00	4,16	/	100,00
Location de chaise(s)	1,00	1,05	/	35,00
Location de module(s) de podium pour intérieur salle (surface d'un module = 2m ² avec un maxi de 36m ²)	10,02	20 l'unité *	/	1 000,00

*Le montage étant assuré par les agents de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations municipales prises dans le cadre de l'octroi, l'attribution et la location des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Révision des tarifs de la cantine	N° 73-2022
--	-------------------

Rapporteur : Madame Delphine LOHNHERR

Rappel du contexte :

- Par correspondance en date du 30 septembre 2022, nous avons été interpellés par notre prestataire de restauration collective de l'école (CONVIVIO) sur une nouvelle actualisation des prix.
- La société CONVIVIO nous indique que depuis plus d'un an, elle subit une inflation extrême essentiellement sur tous les coûts de production et de service des repas : + 14% pour le coût moyen d'un repas, + 8% pour le coût du personnel, + 20% pour le prix de l'emballage, + 450% pour le prix de l'électricité et du gaz.
- Ainsi, une nouvelle actualisation des prix (augmentation de 12,74 %) est arrêtée par notre prestataire CONVIVIO avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2022.
- Pour mémoire, la municipalité se réservant le droit de réviser le règlement et plus particulièrement les tarifs des prestations cantine, lors du conseil municipal du 9 juin dernier, afin d'adapter les prix des prestations au coût de la vie et de répondre à la première demande d'augmentation des tarifs de notre prestataire, nous avons proposé d'augmenter les tarifs pour la rentrée de septembre. A cet effet, la délibération n° 43/2022 a permis un ajustement des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 se traduisant par une augmentation de 5% (arrondi à deux décimales).

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La commission générale du 3 novembre 2022.

Considérant

- Que le coût annuel de fonctionnement de la cantine (salaire, énergie, contrôles, réparations, etc.) était de **50 000 €** en 2020-21 (soit 2,55 € par enfant) ;
- Que sans aucune répercussion de prix, le surcoût pour la mairie serait de **7525,44 €**.
 - Ce chiffre correspond au coût pour la mairie de la proposition 4 moins le coût pour la mairie de 2022-23.
 - Dans le tableau ci-après, le coût pour la Mairie représente les recettes annuelles récupérées sur les ventes de repas aux familles moins le prix réglé à Convivio pour les repas pour un an (144 jours) pour 150 enfants (en élémentaire) soustrait au Coût annuel hors repas (estimé à **50 000 €**).
 - Pour 2022-23, avec un prix de vente aux familles à 3,70 € par repas et un prix d'achat à Convivio de 2,91 € (pour les élémentaires), nous avons une recette annuelle (pour charges) de : $(3,70 € - 2,91 €) \times 144 \text{ jours} \times 150 \text{ enfants} = 17\,061,84 €$. Le coût pour la mairie est donc de **50 000 €** moins $17\,061,84 € = 32\,938,16 €$ (ou 1,42 € par enfant par jour) ce qui dans ce cas, par rapport à 2021-22, représente 483,84 € de moins en surcoût.
 - Par contre, depuis le mois de novembre ou le prix facturé par Convivio par repas pour les élémentaires est passé à 3,28 € si nous restons à un prix de vente aux parents de 3,70 € (Proposition 4), les recettes (pour charge) passeraient à $(3,70 € - 3,28 €) \times 144 \text{ jours} \times 150 \text{ enfants} = 9\,052,56 €$. Le coût pour la mairie serait donc de : **50 000 €** moins $9\,052,56 € = 40\,947,44 €$ (ou 1,90 € par enfant par jour) ce qui dans ce cas, par rapport à septembre 2022 représenterait **7 525,44 €** de surcoût ($40\,947,44 €$ moins $32\,938,16 €$) pour la Mairie.
- Que le poste énergie/électricité du groupe scolaire, en 2023, devrait subir une forte augmentation avec un probable quadruplement de la facture, au regard du tarif non régulé.

Prestation	2021-2022	2022-2023	2022-2023 Nov - proposition 1	2022-2023 Nov - proposition 2	2022-2023 Nov - proposition 3	2022-2023 Nov - proposition 4
Tarif cantine 1 ou 2 enfants	3,50 €	3,70 €	4,17 €	4,00 €	3,92 €	3,70 €
Tarif cantine 3 enfants ou plus	3,00 €	3,15 €	3,55 €	3,40 €	3,34 €	3,15 €
Tarif garderie de l'heure	1,80 €	1,90 €				
pourcentage d'augmentation		5%	12,74%	8,00%	6,00%	0%
recettes annuelles (35sem/144j) pour 150 enfants pour charges	16 578,00 €	17 061,84 €	19 234,37 €	15 446,16 €	13 847,76 €	9 052,56 €
coût Annuel hors repas (salaire - énergie - réparations)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Coût MAIRIE	33 422,00 €	32 938,16 €	30 765,63 €	34 553,84 €	36 152,24 €	40 947,44 €
Coût Mairie par enfant par jour	1,55 €	1,52 €	1,42 €	1,60 €	1,67 €	1,90 €
Coût supplémentaire		483,84 €	2 656,37 €	(1 131,84 €)	(2 730,24 €)	(7 525,44 €)
Convivio	2021-2022	2022-2023 Sept	2022-2023 Nov			
Tarif cantine maternelle	2,62 €	2,79 €	3,14 €			
Tarif cantine élémentaire	2,73 €	2,91 €	3,28 €			
pourcentage d'augmentation		6,50%	12,74%			
date application		1er avril	1er nov			

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de l'une des 4 propositions suivantes, développées dans le tableau ci-avant visant à répercuter, ou non, cette augmentation aux familles.

- 1^{ère} proposition : répercussion sur le prix des repas de l'augmentation de 12%, demandée par Convivio ;
- 2^{ème} proposition : répercussion sur le prix des repas de 8%
- 3^{ème} proposition : répercussion sur le prix des repas de 6% (soit la moitié à la charge de la commune) ;
- 4^{ème} proposition : aucune répercussion sur le prix des repas, la commune prenant en charge l'augmentation de 12%.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

- La 1^{ère} proposition obtient 0 voix ;
- La 2^{ème} proposition obtient 12 voix ;
- La 3^{ème} proposition obtient 3 voix ;
- La 4^{ème} proposition obtient 0 voix.

Monsieur le Maire propose, que la 2^{ème} proposition soit retenue.

Cette même augmentation s'appliquera aux autres tarifs de notre prestataire.

Monsieur COQUEREL indique qu'un jour il faudra intégrer le quotient familial pour les familles.

Monsieur MASO précise que c'est la mairie qui supporte le plus les augmentations et que cela a déjà été fait pour le centre aéré.

Madame HUONNIC répond qu'il vaut mieux que les familles en difficulté se tournent vers le CCAS et qu'on revoit le budget du CCAS en ce sens.

Madame LOHNHERR explique qu'il faut également mettre en place un nouveau logiciel pour le calcul et donc prévoir un investissement supplémentaire, c'est prématuré d'en parler maintenant.

Monsieur ROYER ajoute qu'il s'agit d'une question solidarité, il faut lancer une étude sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	13

Philippe COQUEREL et Marie-Aude CHUPIN

Le conseil municipal approuve à majorité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Rappel sur les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le texte explique en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER,

L'exercice 2022 se trouve perturbé par :

- une inflation qui n'était pas anticipée,
- la nécessité d'observer une provision de 560.000 euros pour les deux litiges d'urbanisme en cours,
- une augmentation des salaires et une sous-estimation des charges salariales.

De ce fait, il est nécessaire d'augmenter le budget – section de fonctionnement - pour les chapitres 11 (charges générales) et 12 (charges de personnel) afin de couvrir nos dépenses projetées.

Par ailleurs, la ligne d'investissement prévue pour l'enfouissement de réseau ne sera pas consommée en 2022. Cette ligne représente 125.000 euros.

L'objet de cette Décision Modificative (DM) est donc d'annuler cette ligne d'investissement de la section d'investissement et de rebasculer son montant en section fonctionnement.

Comptablement cela se traduit par les mouvements suivants :

Section Fonctionnement / Dépenses

023 Virement à la section d'investissement -125.000€

Section Investissement / Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement -125.000€

Section Fonctionnement / Dépenses

Chapitre 11 Charges générales + 65.000€

Soit par article :

Article 6042 Achats prest.de serv. +10.000€

Article 60612 Energie – Electricité + 5.000€

Article 60621 Combustibles + 5.000€

Article 60622 Carburants + 5.000€

Article 611 Contrats de prestations de services +20.000€

Article 6227 Frais d'actes et de contentieux +20.000€

Chapitre 12 Charges de personnel + 60.000€

Soit par article :

Article 6411 Personnel titulaire + 15.000€

Article 6413 Personnel non titulaire + 5.000€

Article 6453 Cotisation aux caisses de retraite + 40.000€

Section Investissement / Dépenses

Chapitre 21 -125.000€

Soit par article :

Article 21534 Réseaux d'électrification -125.000€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Environnement / Energie :

Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique	N°76-2022
---	------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Hénouville d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. En tant que commune membre de la Métropole Rouen Normandie, il n'y a pas de participation financière pour la commune de Hénouville.

Il appartient à la commune de Hénouville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de signalisation lumineuse tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicule électrique ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Hénouville. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Hénouville est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

- Par délibération n°30-2022 prise en sa séance en date du 24 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à la vente les chemins ruraux n°12 (dit du Hamel) et n°23 (dit de Roumare à la ferme de l'Ouraille), notamment en raison qu'ils n'étaient plus utilisés par le public (tracés disparus).
- A ce sujet, Monsieur le Maire a envoyé un courrier aux neuf (9) riverains de ces deux chemins ruraux, respectivement 8 pour le chemin rural n°12 et 1 pour le chemin rural n°23. De ces courriers Monsieur le Maire a reçu les réponses suivantes :
 - Pour le chemin rural n°12 : 5 des 8 riverains sont intéressés pour l'achat du tronçon au droit de leur propriété, 2 non pas répondus au courrier et 1 s'est manifesté en indiquant que si ce chemin était vendu, ses deux parcelles (Cf. cadastre n°8 et 9) deviendraient ainsi enclavées et sans aucun accès.
 - Pour le chemin rural n°23 : l'unique riverain a confirmé par courrier qu'il était intéressé pour acquérir ce chemin.

Au regard de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1. L'arrêt de la procédure de vente du chemin rural n°12.
2. De la poursuite de la vente du chemin rural n°23.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Monsieur le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur notre capacité à conduire nos investissements et sur notre capacité à maintenir une offre de services cohérente de proximité adaptée aux besoins de la population.

En effet, par note circulaire en date du 21 octobre 2022, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, indique la situation inédite du marché de l'énergie et a bien voulu faire

un point sur les problématiques rencontrées par les collectivités sur les hausses du marché de l'énergie.

De même, il est indiqué que les communes qui disposent de moins de deux millions d'euros de recettes et de moins de dix agents salariés bénéficient d'ores et déjà des tarifs de ventes régulés (TRV) et que dans ce cadre, elles sont couvertes par le bouclier tarifaire qui limite la hausse du prix de l'électricité et du gaz à 4% en 2022 et à 15% en 2023, en précisant que cette mesure concerne les deux tiers des communes.

Monsieur le maire rappelle que par correspondance en date du 24 octobre, il répondait à Monsieur le Préfet que : *« dans la pratique, ce n'est pas si simple et systématique et je serais très heureux si cela s'appliquait à ma commune (1.300 habitants, moins de deux millions d'euros de recettes et moins de dix agents). En effet, le tarif règlementé ne concerne que les compteurs inférieurs à 36Kwa, ce qui est au demeurant vraiment incompréhensible. Pour mémoire le TRV est admis pour le « tarif bleu » (en dessous de 36Kwa) mais pas pour le « tarif jaune » (au-dessus de 36Kwa) »*

Dans ces circonstances, sans avoir de perspectives sur l'augmentation du fioul domestique (chaufferie mairie et salle polyvalente), il est fort probable que pour notre unique groupe scolaire, (compteur au-dessus de 36Kwa), le coût de l'électricité se traduirait pour 2023 par un QUADRUPLEMENT du prix du Kwh (2021 = 11883€, projection 2022 = 18825€ et pour 2023 = 41188€) et cela malgré les 20% d'économie escomptées grâce à une démarche de sobriété énergétique engagée par la commune (régulation des températures) mais aussi par le remplacement des 41 radiateurs de notre école par des radiateurs basse consommation avec mise en place de thermostats d'ambiances réglables dans chaque classe.

Monsieur le Maire :

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de motion élaborée par l'Association des Maires de France qui a été jointe à la convocation de notre séance du conseil municipal.
- Propose que cette motion telle que rédigée soit envoyée à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, à Madame la Directrice régionale des finances publiques de la Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à tous les parlementaires de la Seine-Maritime ainsi qu'aux présidents des associations représentatives des Maires de la Seine-Maritime.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Informations et Questions diverses

4.1– Affaire prairie et mare du « Grand Clos » : ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Rouen (Mairie d'Hénouville / Association Syndicale Libre Orée de la Forêt).

- Par ordonnance de référé en date du 8 septembre 2022, le tribunal judiciaire de Rouen a ordonné une médiation entre les parties, fixée à trois mois à compter de la première réunion, sauf prorogation.
- La première réunion a eu lieu le 10 novembre dernier dans les locaux de la maison de l'avocat à Rouen. Messieurs, LAILLIER, THOMAS et ROYER, assistés du conseil de la mairie représentaient la municipalité.
- De cette réunion il en ressort les éléments essentiels ci-après :
 - La réunion a débuté par un exposé factuel par chacune des parties pour tenter que le médiateur comprenne l'objet du litige.
 - Il en résulte que tant l'ASL que la commune, ont le même objectif de préservation de la qualité de la mare. Le médiateur a invité les deux parties à réfléchir sur un acte de *non-aedificandi*, qui serait une solution permettant d'apaiser la situation. Une servitude de *non-aedificandi* est un acte notarié qui a pour but de définir des garanties, comme la constitution d'une servitude, la protection de la faune et de la flore, garantir l'accès libre pour les animaux et les personnes, se mettre d'accord sur les charges d'entretien de cette parcelle, etc. et pérenniser cet accord dans son exécution.
 - Ainsi, dans le cas où la mairie deviendrait propriétaire de la prairie et de la mare des contraintes notamment d'urbanisme et d'aménagement seront à respecter, notamment l'engagement de ne pas construire de logement sur cette parcelle (rappel = qui est en zone non constructible).
 - Le médiateur a indiqué qu'en ce qui le concernait il était préférable que la commune soit propriétaire de la mare puisqu'elle dispose de prérogatives de puissance publique dans le cadre de ses pouvoirs de police. Les représentants de la mairie ont rappelé que l'institution municipale s'inscrivait dans la défense de l'intérêt général et qu'à ce titre, en effet, il serait logique qu'elle devienne propriétaire de la prairie et de la mare.
 - Au terme de la réunion il a été convenu d'un RDV à l'office notariale le vendredi 9 décembre prochain afin d'évoquer le sujet de la servitude *non-aedificandi*. Cette réunion associera à la fois les personnes qui représentent d'une part l'association syndicale libre L'Orée de la Forêt et d'autre part la mairie afin de travailler sur un projet d'acte notarié, qui sera attributaire de la parcelle où se trouve la mare, et définir des garanties.
 - Le médiateur a alors indiqué qu'il sera alors constaté lors d'une réunion en janvier les points d'accord, qui donneront lieu à la signature d'un constat d'accord en médiation, puis d'un protocole d'accord rédigé par les avocats, et enfin d'un acte notarié formalisant cet accord et lui donnant effet.
 - Le vendredi 9 décembre 2022, la réunion de médiation s'est tenue à l'office notariale en présence de Maître MALOT (notaire), Messieurs LANIEL et COTE (ASL) et Messieurs LAILLIER, THOMAS et ROYER (Mairie) ... il en ressort un accord de proposer au Conservatoire d'espaces naturels Normandie de devenir propriétaire de la prairie et de la mare.
- Pour rappel si la médiation échoue, l'affaire est renvoyée à l'audience du 26 janvier 2023.

4.2– Recrutement Victor BOURGAIS.

- Suite au jury qui s'est tenu le 26 septembre 2022, nous avons procédé au recrutement de Monsieur Monsieur Victor BOURGAIS.

- Il a commencé son service au sein de notre collectivité le 05 octobre 2022 en qualité d'agent technique pour une durée de 06 mois.
- A l'issue de cette période et en fonction de la qualité du service accompli, nous procéderons à son recrutement par stagiairisation.

4.3- Aménagements de sécurité routière lieu-dit « La Fontaine ».

- Lors du dernier conseil municipal (9 juin) il a été évoqué une pétition portant sur la vitesse excessive au lieu-dit « La Fontaine » (D982).
- Depuis la gendarmerie a procédé à des contrôles de vitesses et des rétentions de permis ont été effectuées pour vitesses excessives.
- Le mardi 28 juin, une réunion s'est tenue sur place en présence de la Métropole (pole de proximité et du service sécurité routière), de la commune de Saint Pierre de Varengueville (Maire et police municipale) et des riverains. La Mairie d'Hérouville était représenté par messieurs Jean-Marie ROYER et Jean-Paul THOMAS.
- De même, le lundi 26 septembre une réunion s'est tenue en mairie en présence de la Métropole (pole de proximité et du service sécurité routière). La Mairie d'Hérouville était représenté par messieurs Jean-Marie ROYER et Jean-Paul THOMAS.
- Il a été confirmé les aménagements et modifications suivantes :
 - Implantation de bandes rugueuses (dans les deux sens de circulation avant d'arriver sur le hameau),
 - Pose de panneaux limitation « 50 » à 150 mètres,
 - Déplacement du panneau d'entrée dans le hameau en venant de Duclair,
 - Marquage au sol « deux lignes blanches avec peinture jaune au milieu »,
 - Validation de l'implantation d'un passage piétons,
 - Etc.

3.4 – Courrier de M. Le Préfet portant sur le « FR -alerte », nouveau dispositif d'alerte à la population.

- FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, il repose sur la technologie de diffusion cellulaire (4G et 5G à l'avenir), ce qui exclut les téléphones classiques (non smartphones).
- FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile. Ainsi, une personne qui se trouve dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, reçoit une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si le téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, pas de signal si le smartphone est en mode avion ou éteint.

3.5 – Festival SPRING.

- En résonance à la candidature de la Métropole au titre de la capitale européenne de la culture, Spring développe depuis deux années un axe de programmation intitulé « Seine de Cirque ».
- L'édition 2023 a comme projet une tournée en vélo avec la compagnie Galapiat cirque, en plusieurs étapes sur des communes situées en bord de Seine.
- Le projet de spectacle mêle cirque et musique. La troupe est composée d'acrobates, équilibristes sur corde et chaises, jongleurs, musiciens. L'un d'entre eux pratique aussi le lancer de couteaux.

- La volonté du projet est de partir à la rencontre des habitants, partager des moments de convivialité avec eux et de pédaler avec celles et ceux qui le souhaitent.
- Comme l'édition 2022, la Métropole portera en grande partie le projet, mais les déplacements étant envisagés en vélo (aussi bien pour l'équipe artistique que technique), nous nous appuierons sur les ressources et moyens que les mairies pourront mettre à contribution, notamment sur les aspects logistique (par exemple : des hébergements chez l'habitant, les repas de nos équipes, l'accueil des équipes et du public ... à préciser ensemble).
- Cinq étapes sont programmées :
 - Le Mesnil-sous-Jumièges (date de représentation identifiée et lieux : mercredi 22 mars 2023 / Parking situé à proximité de l'école ou cours de l'école),
 - Hénouville (date de représentation identifiée et lieux : samedi 25 mars 2023 / Espace situé derrière la salle polyvalente / ou base de loisirs – en fonction de la faisabilité technique),
 - Saint-Martin-de-Boscherville (date de représentation identifiée et lieu : dimanche 26 mars 2023 / place située entre la mairie et le stade),
 - Val-de-la-Haye (date de représentation identifiée et lieu : mercredi 29 mars 2023 / cours de l'école),
 - Rouen (date de représentation identifiée : samedi 1er avril (lieu à définir).

Les délais d'organisation étant contraints notamment avec les partenaires de la Métropole dont la Plateforme « 2 Pôles Cirque en Normandie » : La Brèche à Cherbourg et Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, nous avons répondu un avis favorable de principe sous condition d'un coût raisonnable pour la commune.

3.6 – Agenda municipal.

Le 17 décembre = accueil des nouveaux habitants et médaillés du travail (salle Gargantua)

Le 5 janvier = vœux de la municipalité (accueil à partir de 18h30).

Les prochains conseils municipaux (prévisionnel)

- 9 février 2023 : CM dédié aux subventions
- 30 mars 2023 : CM dédié au budget municipal
- 1^{er} juin 2023 : CM

La prochaine réunion est programmée au jeudi 9 février 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

